

RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU



Les restrictions suivantes sur l'eau potable s'appliquent sur notre commune.

Sur les réseaux d'eau potable alimentés à partir de l'Ariège, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

1. Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).
2. Le remplissage et la mise à niveau diurne des piscines privées est interdit.
3. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés).
4. Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.
5. Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
6. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.
7. Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.
8. Les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation

Vous pouvez consulter l'intégralité de l'arrêté sur les liens suivants :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Actualites/Comite-de-vigilance-eau-maintien-des-mesures-de-restriction-et-introduction-de-nouvelles-mesures>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/La-ressource-en-eau/Gestion-des-etages/Les-arretes-prefectoraux-portant-limitation-des-prelevements-d-eau>

Pour mémoire, les secteurs couverts par les restrictions sont visibles sur le site ministériel PROPLUVIA :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Les restrictions sur l'eau potable s'appliquent sur les communes suivantes :



Aignes, Auragne, Auribail, Auterive, Ayguesvives, Beaumont-sur-Lèze, Beateville, Caignac, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Eaunes, Esperce, Gaillac-Toulza, Gardouch, Gibel, Grazac, Grépiac, Labarthe-sur-Lèze, Labruyère-Dorsa, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, **Maressac**, Mauvaisin, Miremont, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Pinsaguel, Pins-Justaret, Puydaniel, Renneville, Roquettes, Saint-Léon, Saubens, Seyre, Le Vernet, Vieilleville, Villate.